

## Réponse à la consultation sur l'avant projet de loi sur la pédagogie spécialisée

Nous répondons comme suit à cette consultation dans l'ordre des thèmes suggérés :

**1.**

### **Art. 2. Alinéa 1d**

Nous sommes satisfaits que les parents puissent être associés à la procédure de décision relative à l'attribution de prestations de pédagogie spécialisée. Les parents sont « experts » de leur enfant, ils ont une bonne conscience de leurs difficultés et maîtrise souvent les adaptations les plus adéquates.

**3.**

### **Art. 4. Alinéa 1**

Nous souhaiterions obtenir plus de précisions concernant la formation des personnes qui vont fournir conseil et soutien aux professionnels pédagogiques encadrant l'enfant.

Il nous semble important que les personnes qui vont offrir leur soutien au personnel pédagogique puissent s'informer et se former aux différents handicaps auprès notamment de professionnels dans le milieu médical et médico-thérapeutique.

Est-ce que ces précisions feront partie du règlement d'application ?

### **Art. 5. Alinéa 4**

Cet alinéa ne précise pas quelles personnes feront partie du réseau qui réévaluera la conduite de mesure ordinaire ?

Est-ce que ces précisions seront mentionnées dans le règlement d'application ?

**5.**

### **Art. 20.**

La collaboration avec le milieu médical semble présente dans les mesures ordinaires d'éducation précoce spécialisée et dans les mesures renforcées.

Nous sommes surpris de constater que cette collaboration n'est pas mentionnée pour les enfants qui bénéficieront de mesures ordinaires, pourtant ces derniers ont un suivi médical et peuvent bénéficier de thérapies telles que de l'ergothérapie, de la logopédie en cabinet privé ou un suivi par un orthoptiste.

Les enfants dyspraxiques souffrent d'un trouble neurologique, les aspects médicaux doivent être pris en compte.

L'échange d'informations concernant les progrès et les difficultés de l'enfant ainsi que les aides qui peuvent être mises en place en classe, sont des collaborations essentielles pour que l'enfant progresse dans ses apprentissages.

Actuellement, dans la plupart des cas, cette collaboration se tisse mais il serait souhaitable que les partenaires médicaux et médico-thérapeutiques puissent être formellement consultés lors de réunions décisionnelles.

### **Alinéa 2**

Nous sommes favorables à la désignation d'une personne de référence mais, nous sommes soucieux de la formation de cette personne face aux différents handicaps et des moyens qu'elle aura à disposition pour chercher des sources d'informations internes à l'établissement scolaire et extérieures au milieu scolaire.

### **Alinéa 3**

Dans cet alinéa, la phrase suivante dit : (...) sur préavis d'un réseau interdisciplinaire formé des professionnels intervenant auprès de l'enfant (...).

Il devrait être précisé professionnels pédagogiques, ainsi que des professionnels du milieu médical et médico-pédagogique intervenant auprès de l'enfant.

### Information concernant la dyspraxie

La dyspraxie est un trouble de la planification et de la coordination des mouvements qui sont nécessaires pour réaliser une action nouvelle, orientée vers un but précis.

Ce trouble entraîne des difficultés dans l'automatisation des gestes volontaires.

La personne dyspraxique a des difficultés pour planifier, organiser et coordonner ses gestes dans des séquences précises pour produire une action nouvelle et adaptée à l'environnement.

La dyspraxie est un trouble du « comment faire ».

La dyspraxie est caractérisée principalement par des troubles de la motricité globale et fine et fréquemment des troubles oculo-moteurs et touchant la perception visuelle, ainsi que des difficultés d'organisation.

La dyspraxie est souvent présente avec d'autres troubles tels que la dysgraphie, la dyslexie, la dysphasie, la dysorthographe, la dyscalculie et les troubles de l'attention et/ou l'hyperactivité.

La personne dyspraxique est touchée dans l'acquisition de gestes simples (par exemple : dévisser un couvercle) et de gestes plus complexes (par exemple : scotcher une feuille, qui demande des séquences d'actions successives).

Un enfant dyspraxique présente, dans le 75% des cas, un trouble instrumental telle que de la dysgraphie, ainsi que des troubles visuels. Un élève dyspraxique peut suivre les objectifs du plan d'études mais avec des adaptations partielles.

Ils sont donc principalement concernés par des mesures ordinaires de pédagogie spécialisée.

Association Dyspra'quoi ?

Association pour les enfants dyspraxiques de Suisse romande

Chemin des Mélèzes 24B

1197 Prangins

[dyspraxie@bluewin.ch](mailto:dyspraxie@bluewin.ch)

[www.dyspraquoi.ch](http://www.dyspraquoi.ch)